

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 71
 Nombre de membres en exercice : 71
 Nombre de membres présents ou représentés : 68

SÉANCE DU 19 MARS 2010

Le Dix Neuf mars deux mille dix à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulines, se sont réunis sur convocation et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'Espace Villars, rue du Pont Chinard à Moulines, commune siège de la Communauté d'Agglomération de Moulines

ÉTAIENT PRÉSENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Claude COULON, Guy CHAMBEFORT, Gilles BAY,
 Alain DENIZOT, Chantal BARDET, Antoine LEVASSEUR,
 Lucien GONNOT, Nicole CHARETTE, Christian SOTEAU,
 Patrick DEGRANGE, Jean-Michel LAROCHE

Membres du Bureau :

Madeleine BETIAUX, Jacques BODARD, Jean-Michel BOURGEOT,
 Guy CHARMETANT, René GIRAUD, Alain GUYET, Eliane HUGUET,
 Didier PINET, Bernadette RONDEPIERRE, Sylvie TARDIF,
 Christian TOURET

Délégués titulaires

José ALONSO, Hervé BAUDOIN, Béké BENZOHRRA, Jacky BERTHON, Pierre BLANC, Alain BORDE, Michel BORDE,
 Jacques CABANNE, René CHAVIGNON, Daniel DELASSALLE, Danielle DEMURE, René DESCHAUME, Florence DOUURENS,
 Rémy FLEURY, Bruno GIRONDE, Hubert GOMOT, Marc KROST, Jacques LAHAYE, Gilbert LARTIGAU, Jean-Claude LEFEBVRE,
 Dominique LEGRAND, Dominique LUNTE, Guillaume MARGELIDON, Françoise MARSONI, Yannick MONNET, Gilles PARNIERE,
 Pascal PERRIN, Michel SIMON, Nicole TABUTIN, Gilles TOURET, Jean-Louis VELEZ, Yves VENIAT.

Délégués suppléants

Pierre GUILLOT (représentant Brigitte DAMERT) - Sophie LOISEL (représentant Gérard LARUE)
 Michel BRUNOL (représentant Marie-Christine ANGELETTI) - Danielle GUILLEMIN (représentant Cécile DE BREUVAND)
 Dominique BARRAUD (représentant Liliane GAULMIN) - Robert ERAUD (représentant Philippe PRUGNEAU)

ONT DONNÉ POUVOIR

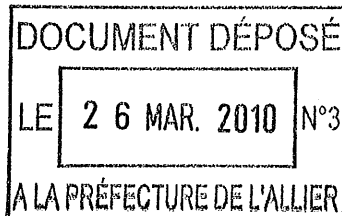
Daniel FIEVET (à Alain DENIZOT) - Nathalie MARTINS (à Dominique LEGRAND) - Michel SAMZUN (à Christian TOURET)
 Pierre BRENON (à Lucien GONNOT) - Jean-Michel MOREAU (à Béké BENZOHRRA) - Christian PLACE (à Antoine LEVASSEUR)
 Noël PRUGNAUD (à Jean Claude LEFEBVRE)

Pascal PERRIN (à Nicole CHARETTE jusqu'à la délibération n°C.10.32)
 Françoise MARSONI (à Pierre-André PÉRISSOL à partir de la délibération n° C.10.29)
 Chantal BARDET (à Guillaume MARGELIDON à partir de la délibération n° C.10.32)
 Florence DOUURENS (à Bruno GIRONDE à partir de la délibération n° C.10.47)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pascal BLANCHON - Marilyne GIRAUD-TISSIER - Jean-Pierre MARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guillaume MARGELIDON



Direction de l'Espace Communautaire
Service Urbanisme et Habitat
Réf CB

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : Arrêt du projet

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Antoine LEVASSEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.300-2, R. 121-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2005 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors du conseil communautaire du 22 juin 2007 ;

Considérant le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation ;

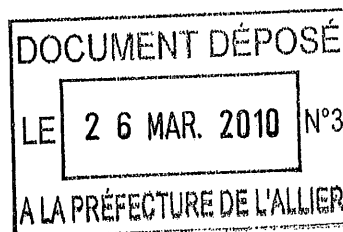
Considérant que la concertation et l'élaboration en partenariat avec les personnes publiques associées ont permis de préciser et de conforter les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations Générales,

Considérant le projet de SCOT joint à la délibération et notamment, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Document d'Orientations Générales et ses documents graphiques ;

Vu l'avis des commissions et du Bureau

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation annexé,

Vu le dossier de SCOT annexé comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales,

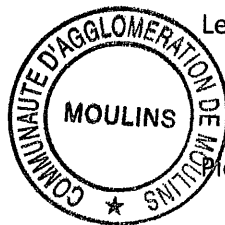


Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 67 - Abstention : 1)

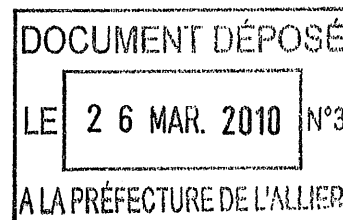
- d'approuver le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de SCOT tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de dire que ce projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes associées ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées,
- de dire que, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le SCOT arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies membres, aux heures d'ouverture habituelles de ces lieux,
- de dire que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies membres,
- de dire que conformément à l'article R. 122-10 du code de l'urbanisme, le Président de Moulins Communauté à tout pouvoir pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



[Signature]
Thierry LOZÉ



SCOT de Moulines Communauté

Bilan de la concertation

Tout au long de son élaboration, le SCOT de Moulines Communauté a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire : les habitants, les associations locales, les collectivités et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation ont été définies par la délibération du Conseil communautaire le 10 juin 2005 :

Les modalités de concertation proposées s'établissent sur le principe d'une montée en puissance de cette concertation, adaptée à chacune des principales phases d'élaboration du projet de S.C.O.T que sont :

- Phase n°1 : les études préalables et les Porters à Connaissance ;
- Phase n°2 : l'élaboration du diagnostic ainsi que du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;
- Phase n°3 : l'établissement du projet de S.C.O.T et la mise en œuvre du P.A.D.D.

Phase n°1 :

Les études préalables à l'élaboration du S.C.O.T sont tenues à disposition du public pendant toute la durée de son élaboration et ce jusqu'à arrêt du projet.

Il en va de même des Porters à Connaissance, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition sera complétée, en tant que de besoin, par toute nouvelle étude qui serait réalisée en cours d'élaboration du projet.

DOCUMENT DÉPOSÉ
nouvelle étude qui serait
LE 21 JUN 2005 N°

La mise à disposition se fera dans les locaux de MOULINS COMMUNAUTE – 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03016 Moulins ; aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux.

Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet dans les locaux susmentionnés ou par courrier adressé au siège de Moulines Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'adresse suivante :

MOULINS COMMUNAUTE
8, place Maréchal de Lattre de Tassigny
B.P 1625
03016 Moulins Cedex

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 26 MAR. 2010 N°3
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Phase n°2:

Pendant la phase d'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, outre les modalités de concertation mentionnées en phase n°1 qui se poursuivront, des expositions et des réunions publiques seront organisées à l'initiative de Monsieur le Président de Moulines Communauté.

Lors des réunions publiques, les observations du public seront consignées dans le compte-rendu qui sera dressé. Ces observations pourront également être envoyées ou déposées par courrier au siège de Moulins Communauté, à l'adresse mentionnée ci-dessus.
Les procès verbaux et registres seront joints au dossier tenu à la disposition du public dans les locaux de Moulins Communauté - 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03016 Moulins.

Phase n°3:

Durant la phase finale d'établissement du projet de S.C.O.T, relative à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la concertation se déroulera selon les mêmes modalités que celles décrites en phases n°1 et n°2.

De plus, le magazine d'information de Moulins Communauté ainsi que son site Internet seront utilisés en tant que supports de communication tout au long de la concertation.

Par conséquent, afin de poursuivre l'engagement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, il convient désormais d'approuver les objectifs poursuivis et d'arrêter les modalités de concertation du public sur le projet de S.C.O.T, telles que proposées.

Tout au long de l'élaboration du projet de SCOT, la concertation s'est déroulée de manière à associer les habitants, les associations et les milieux socio professionnels, selon les formes suivantes :

- Mise à disposition des documents et études au siège de Moulins Communauté,
- Expositions présentant le diagnostic et le projet d'aménagement et développement durable d'avril à octobre 2007 au siège de Moulins Communauté et dans les mairies de chacun des pôles de développement secondaire identifié, à savoir Villeneuve-sur-Allier, Souvigny, Neuilly-le-Réal et Bessay-sur-Allier
- Mise en ligne des documents sur le site internet de Moulins Communauté
- Articles dans le magazine d'information de Moulins Communauté en novembre 2005, Janvier 2007 et Novembre 2007
- Réunions publiques les 19, 20, 26 et 27 juin 2007 à Moulins, Souvigny, Bessay-sur-Allier et Villeneuve-sur-Allier.

- Réunions thématiques associant les élus, des représentant d'organismes publics, privés (partenaires institutionnels, représentants des milieux socioprofessionnels, associations ...)
 - o Développement économique et touristique 02-06-06
 - o Transports, déplacements et cadre de vie 02-06-06
 - o Environnement et paysage 28-05-06
 - o Développement économique 23-01-07
 - o Agriculture et SCoT : les modalités de prise en compte dans le DOG 15-01-09
 - o Déplacements : quand la mobilité invite à repenser le développement urbain 15-01-09

Les registres mis à la disposition du public ont enregistré une seule remarque formulant plusieurs observations sur le diagnostic (analyse des documents d'urbanisme, des zones d'activités, de l'état initial de l'environnement).

Synthèse des points qui ont été abordé lors des réunions publiques :

Moulins :

- Quelle sera l'interdiction de l'urbanisme sur les coteaux ? Veiller à ne pas « bloquer » le développement de Montilly.
- La Rive Gauche apparaît oubliée aujourd'hui en matière de développement touristique (aucun hôtel, aucun équipements).
- Gestion du développement urbain : quelle prise en compte de la règle des 15 km ? quel équilibre est envisageable pour le transport public ? Il faudrait inciter les constructeurs à réaliser des opérations sur les territoires desservis en transport en commun afin de limiter les impacts en matière de pollution.
- Certains PLU risquent d'être en contradiction avec les objectifs du PADD du SCoT.
- Équipements : comment seront encadrés les investissements pour s'assurer de la réalisation des équipements sur les 3 pôles de proximité ? quels sont les prescriptions et objectifs en matière de gestion des eaux pluviales ? Il serait important que le SCoT apporte des réponses sur ce dernier point.
- Développement à l'Ouest du territoire : il faut permettre le développement, notamment de l'habitat, pour faire vivre les communes mais cela pose des problèmes en matière de déplacements et de coûts pour les ménages (budget déplacement).

Souigny :

- Il faut permettre le développement des communes de l'Ouest du territoire et cela nécessite de créer un second pont sur l'Allier à Moulins.
- Insister sur le développement touristique et culturel pour le pôle de Souigny afin de conforter les dynamiques engagées par les acteurs locaux. Ce pôle est intégré dans les itinéraires culturels d'Europe.

Bessay :

- Quelle place pour le commerce de proximité et quelle possibilité de reprise des établissements existants ? Cette volonté doit être affichée et suppose une mobilisation et un engagement des acteurs locaux et des porteurs de projets.
Une concertation est nécessaire avec les établissements présents, notamment les banques, afin de trouver les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'objectifs communs. Exemple : comment peser sur une banque pour que la stratégie d'implantation de distributeur puisse s'articuler avec des objectifs d'un développement équilibré du territoire (2 distributeurs à Neuilly le Réal et aucun à Bessay) ?

Villeneuve sur Allier :

- Le projet apparaît ambitieux, voire idyllique mais quel sera le délai de mise en œuvre ?
- Maintenir la qualité du cadre de vie doit être une priorité mais quel avenir pour des communes dont la population est vieillissante ? quels sont les services qui seront

développés ? Lorsqu'un projet d'EHPAD est refusé du côté public, peut-on envisager que le privé prenne le relais ?

- Quelles seront les conséquences du SCoT approuvé sur les documents d'urbanisme locaux et autres projets d'aménagement ? Qui aura en charge et la responsabilité de vérifier la compatibilité avec le SCoT ? Est-ce que cela signifie à terme un transfert de la compétence urbaine ?
- La réalisation d'un SCoT imposera t-elle ensuite l'élaboration de documents d'urbanisme communaux ?
- Comment rendre le territoire attractif pour les jeunes générations ?
- Le SCoT devrait prendre en compte les améliorations apportées par le schéma départemental en matière de voirie et proposer de poursuivre l'aménagement du réseau local pour favoriser le développement local.

Toutes les questions ont fait l'objet de précisions ou de réponses par le Vice-président de Moulins Communauté, le bureau d'études Citadia, par les services de la communauté d'agglomération.

Les observations ont été prises en compte dans l'élaboration du projet d'aménagement et développement durable et du document d'orientations générales comme par exemple sur l'articulation entre développement urbain et optimisation du réseau de transport en commun, gestion des eaux pluviales ...

Les réunions thématiques ont été l'occasion de développer et de débattre des éléments de diagnostic et d'analyse de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable et des orientations générales à mettre en œuvre. Ces débats ont ainsi nourri la rédaction des différentes pièces du SCoT à chaque étape. Elles ont été complétées par des entretiens spécifiques avec des acteurs locaux sur des points précis et par des visites sur site notamment en association avec la DIREN.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300.2,

Vu la délibération du Conseil communautaire le 10 juin 2005 ayant prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et défini les modalités de la concertation,

Vu les moyens de concertation mis en œuvre dans le respect des modalités définies initialement,

Vu les observations formulées par les citoyens, usagers, et acteurs locaux dont certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude,

Le bilan de la concertation est positif.

